



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

**ARRETE n° 2016-186-DDCSPP du 14 mars 2016
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur
le Président du Directoire de la société LIGERIENNE GRANULATS en vue
d'exploiter une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits « Les Chétifs Prés » et
« Grand Saint-Bonnet », située sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-
SUR-INDRE.**

**LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 5 mai 2014 et complété le 18 septembre 2015 et le 16 décembre 2015 par Monsieur le Président du Directoire de la société LIGERIENNE GRANULATS en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits « Les Chétifs Prés » et « Grand Saint-Bonnet », située sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 janvier 2016 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 25 janvier 2016, rectifiée le 1^{er} février 2016, par laquelle ce dernier a désigné Mme Kheira DARNAULT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Hubert JOUOT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu la saisine de l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 janvier 2016 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de **VILLEDIEU-SUR-INDRE** du **mardi 19 avril 2016 au mardi 24 mai 2016 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Président du Directoire de la société **LIGERIEENNE GRANULATS** en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits « Les Chétifs Prés » et « Grand Saint-Bonnet », située sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**.

Article 2: Mme Kheira **DARNAULT** siègera à la mairie de **VILLEDIEU-SUR-INDRE** aux jours et heures suivants :

- **Mardi 19 avril 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 30 avril 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **mercredi 4 mai 2016 de 9h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 12 mai 2016 de 14h45 à 17h45 ;**
- **mardi 24 mai 2016 de 14h45 à 17h45.**

M. Hubert **JOUOT**, commissaire enquêteur suppléant, remplacera Mme Kheira **DARNAULT** uniquement en cas d'empêchement de cette dernière et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, commune siège de l'enquête, du **mardi 19 avril 2016 au mardi 24 mai 2016 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h45 ;**
- **mercredi et samedi de 8h30 à 12h00.**

Toutefois, la mairie de **VILLEDIEU-SUR-INDRE** sera fermée au public exceptionnellement, le **jeudi 5 mai 2016 et le lundi 16 mai 2016**.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter cette carrière, situé sur le territoire de la commune de Villedieu-sur-Indre, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villedieu-sur-Indre à cet effet, ou adressées à la mairie de Villedieu-sur-Indre, par écrit, à Mme **DARNAULT**, commissaire enquêteur.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Buzançais, La Chapelle-Orthemale et Saint-Lactencin, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Eric LIGLET, Président du Directoire de la société LIGERIENNE GRANULATS en vue d'exploiter une carrière de sables et de graviers aux lieux-dits « Les Chétifs Prés » et « Grand Saint-Bonnet », située sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE à l'adresse suivante : « La Ballastière » - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Villedieu-sur-Indre (commune siège) et dans les mairies suivantes : Buzançais, La Chapelle-Orthemale et Saint-Lactencin, communes du département de l'Indre incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersAutorisationICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de cette future installation depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Mme Kheira DARNAULT, commissaire enquêteur. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, Mme DARNAULT transmettra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse. Elle en adressera copie au Maire de la commune de Villedieu-sur-Indre.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et en mairie de Villedieu-sur-Indre, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de quatre mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire Villedieu-sur-Indre, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre également à l'adresse [www.indre.gouv.fr/Publications/Recueil des actes administratifs/2016 actes](http://www.indre.gouv.fr/Publications/Recueil_des_actes_administratifs/2016_actes).

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Nathalie VALLEIX